Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260415-2026_03_05-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mil vingt-six à dix-huit heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Emma HERVE-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Aurélie GUYADER-Arthur ROLLAND -Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Sylvie FABIEN donne procuration à Arthur ROLLAND

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Denis VERGNAUD

Délibération 2026 03 05 : Approbation du compte financier unique budget annexe lotissement 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu la demande de la commune de Plounévézel en date du 13 octobre 2025, pour le passage au compte financier unique de tous ses budgets.

Considérant que Monsieur Stéphane COTTY, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de L'assemblée à Monsieur Stéphane FAILLER, 1er Adjoint.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260415-2026_03_05-DE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget annexe Lotissement.

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses	228 102.70 €	227 977.89 €
Recettes	228 102.70 €	227 851.67 €
Résultat de l'exercice 2025		-126.22 €
Résultat antérieur reporté		+245.70 €
Résultat de clôture 2025		+119.50 €

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	278 416.14 €	251 927.35 €	0.00 €
Recettes	278 416.14 €	227 908.55 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2025		-24 018.80 €	
Résultat antérieur reporté		+ 50 507.59 €	
Résultat de clôture 2025		+26 488.79 €	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe lotissement.

Pour copie conforme,
Le 15 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Denis VERGNAUD

Le Maire,
Stéphane COTTY

MAIRIE DE PLOUNEVEZEL (Finistère)